



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service santé, protection animales
et environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-00617

établissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine
au titre de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des
personnes contre les chiens dangereux ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-11, L.211-13-1, L.211-14-1,
L.211-14-2 et D.211-3-1 ;

VU le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens
pris en application de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste
départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article
L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val- d'Oise ;

ARRETE

Article 1 – La liste départementale des vétérinaires sanitaires pratiquant l'évaluation
comportementale canine est établie conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n° 000013 du 15 janvier 2008 établissant la liste départementale des
vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L.211-14-1 du code
rural et de la pêche maritime est abrogé.

Article 3 – M. le secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets, M. le directeur de
cabinet, Mme la directrice départementale de la protection des populations, Mme la directrice
départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, M. le colonel commandant le groupement de
gendarmerie du Val -d'Oise, Mmes et MM. les maires du département du Val- d'Oise, Mme et MM.
les vétérinaires sanitaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy-Pontoise, le

19 FEV. 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER